

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DROIT À L'IMAGE (FfG - Club)

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom et prénom du membre :

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Club : _____

Nom et prénom du parent/tuteur légal (si mineur-e) : _____

OBJET DU CONSENTEMENT

Bloc A - Consentement à la Fédération francophone de Gymnastique (FfG)

J'autorise la prise et la diffusion d'images (photos/vidéos) de moi (ou de mon enfant mineur) par la FfG ou ses photographes accrédités, dans le cadre des activités officielles de la Fédération : compétitions, rassemblements, formations, événements (promotionnels), etc.

Ces images peuvent être utilisées à des fins non commerciales pour :

- Le site Internet et les réseaux sociaux de la FfG
- Les supports promotionnels de la FfG (flyers, affiches, ...)
- Les supports techniques et pédagogiques de la FfG (règlements, vidéos de formation, ...)

J'autorise la FfG à utiliser mon image dans ces conditions.

Je n'autorise pas la FfG à utiliser mon image.

Bloc B - Consentement au Club

J'autorise la prise et la diffusion d'images (photos/vidéos) de moi (ou de mon enfant mineur) par le club, dans le cadre :

- Des activités et compétitions FfG où je représente mon club
- Des activités propres au club (entraînements, démonstrations, stages, fêtes, communication interne/externe, ...)

Ces images peuvent être utilisées à des fins non commerciales pour :

- Le site Internet et réseaux sociaux du club
- Les supports promotionnels du club (affiches, programmes, ...)
- Les supports pédagogiques ou informatifs internes au club

J'autorise le club à utiliser mon image dans ces conditions.

Je n'autorise pas le club à utiliser mon image.

DROITS, RESPONSABILITÉS ET LIMITES

- Les photographes accrédités de la FfG peuvent céder certaines photos à la Fédération, mais restent propriétaires de leurs œuvres. Toute autre utilisation (site personnel, réseaux sociaux, vente) nécessite **mon consentement explicite** ou celui de mon représentant légal.
- Je suis informé-e que toute réclamation liée à l'utilisation d'une image par la FfG relève de sa responsabilité, et toute réclamation liée à une image utilisée par le club relève de la responsabilité du club.
- Je peux à tout moment retirer mon consentement par écrit, ce qui ne remet pas en cause les utilisations déjà effectuées.

Date : ____ / ____ / ____

Signature du membre (si majeur) ou du
parent/tuteur légal (si mineur) :

Règlement FfG relatif au droit à l'image

- Les activités officielles de la FfG sur lesquelles des images peuvent être prises, soit via le personnel FfG, soit via des photographes accrédités, sont :
 - Rassemblements, y compris les Coupes Formations et Gym Eval
 - Championnats d'arrondissements, provinciaux, FfG et nationaux
 - Événements non compétitifs (type journées de promotion, Rallye Démo, Galas, Eurogym, Gymnaestrada, etc.)
 - Activités des commissions techniques
 - Entraînements, tests ou compétitions des gymnastes inscrits au Centre de Haut Niveau de Mons
 - Formations des Cadres et des Juges
- Le consentement pour le droit à l'image ciblée* (prise et diffusion) est donné par le club à la Fédération, lors de l'affiliation dans la base de données pour la saison, et doit être renouvelé chaque année. Ce consentement est donné pour les utilisations non commerciales suivantes :
 - Utilisation d'images pour le site Internet et les réseaux sociaux de la FfG ;
 - Utilisation d'images pour tous supports promotionnels (flyers, affiches, etc.) de la FfG ;
 - Utilisation des images pour tous supports techniques (image d'illustration pour les règlements technique, vidéos juges, formations, etc.)
- Le club doit demander ce consentement ** à ses affiliés *** tant pour les activités de la Fédération auxquelles le membre est susceptible de participer, que pour les activités et organisations propres à son club. Un modèle sera fourni par la Fédération.
- Une éventuelle réclamation introduite par le membre, ou son représentant, pour une image prise et/ou diffusée par la Fédération, dans le cadre de ses activités reprises au point 1, sera de la responsabilité de la Fédération. Une éventuelle réclamation introduite par le membre, ou son représentant, pour une image prise par le club, dans le cadre des activités reprises au point 1 ou des activités du club, sera de la responsabilité du club.
- Prises d'images par le public lors de manifestations sportives
 - Toute personne présente dans le public doit disposer du droit à l'image (prise et diffusion) des personnes qu'elle prend en photo ou filme. L'organisateur n'est pas responsable d'éventuels manquements, mais il est en droit d'intervenir (avertissement, demande de suppression...) si la prise d'image nuit au déroulement de l'activité.
- Photographes partenaires de la FfG :

La FfG fait appel à des photographes partenaires sur ses événements officiels.

 - Les photographes cèdent une partie de leurs photos à la FfG pour utilisation non commerciale. Ils restent propriétaires de leurs photos.
 - S'ils souhaitent les vendre ou les utiliser pour leur promotion sur leur site Web ou leurs réseaux sociaux personnels/professionnels, ils doivent demander le consentement des pratiquants concernés, ou de leurs parents. La FfG se décharge de toute responsabilité. Ce consentement est différent de celui donné à la Fédération.
 - Tous les photographes des activités officielles du calendrier FfG doivent faire une demande d'accréditation auprès de la FfG. Ils sont tenus de signer la convention FfG et de fournir un extrait de casier judiciaire. Sans ces pièces, le photographe ne sera pas accrédité. Si le club dispose d'un photographe qui ne souhaite pas se faire accréditer ou s'il dispose d'un photographe pour ses activités de club, se référer au point 3 du présent document.

* La notion de « ciblée » fait référence à une image individuelle ou à une image où une ou plusieurs personnes sont mises en avant.

** Le consentement donné doit être préalable, libre, spécifique, éclairé et univoque.

Il est impératif que le consentement soit donné de manière claire et non ambiguë. Le responsable du traitement doit être capable de prouver que ce consentement a été valablement obtenu. Le consentement n'a pas besoin d'être écrit tant qu'il est certain. En d'autres termes, un consentement oral ou même implicite peut suffire. Une personne qui pose clairement pour une photo peut être considérée comme donnant implicitement son consentement pour la prise de cette dernière (attention ici il s'agira uniquement du consentement pour la prise de photo).

*** La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel estime que l'enfant a atteint un certain discernement à partir de 13 ans et qu'il peut donner son consentement seul. Avant cet âge, c'est le tuteur légal de l'enfant qui donne son consentement.